

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT ORCANTA « Jeu concours Crazy Horse & Chantal Thomass »

**Du lundi 6 au mercredi 8 mars 2017
Jeu Facebook sur la page Chantal Thomass France**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CHANTELLE, SA au capital de 2 100 214.10€, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro B 562 053 694, dont le siège social est situé au 8-10 Rue de Provigny, 94 230 CACHAN, organise du lundi 6 11h00 au mercredi 8 mars 2017 jusqu'à 13h59, heure française, 1 jeu gratuit sans obligation d'achat pour son enseigne Chantal Thomass, à l'occasion du partenariat entre le Crazy Horse & la créatrice Chantal Thomass, accessible sur la page Chantal Thomass Facebook France. L'adresse unique est la suivante : <https://www.facebook.com/chantalthomassparis/photos/a.181079111954071.46149.152804121448237/1372678986127405/?type=3&permPage=1>

Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce Concours. Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook, ce que chaque participant reconnaît expressément. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux Jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser à la Société Organisatrice du Jeux et non à Facebook.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Page Facebook Chantal Thomass France :

<https://www.facebook.com/chantalthomassparis/photos/a.181079111954071.46149.152804121448237/1372678986127405/?type=3&permPage=1>. La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise / Hors DOM/TOM) à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Concours, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

2.2. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

3.1. Pour participer au jeu ouvert en France

Le jeu est accessible depuis la page Facebook France de la marque :

<https://www.facebook.com/chantalthomassparis/photos/a.181079111954071.46149.152804121448237/1372678986127405/?type=3&permPage=1> de lundi 6 mars à partir de 11 heures au mercredi 8 mars 2017 jusqu'à 13h59 (heures françaises)

3.2. Modalités de Participation

La participation à ce jeu se faisant exclusivement par voie électronique, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet.

Il est également nécessaire d'avoir un compte valide (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse URL est www.facebook.com).

Pour jouer, le participant doit :

- se connecter à la page Facebook de la marque sur <https://www.facebook.com/chantalthomassparis/photos/a.181079111954071.46149.152804121448237/1372678986127405/?type=3&permPage=1>
- Se rendre sur le post consacré au jeu Chantal Thomass x Crazy Horse
- Répondre correctement à la question posée dans le post.

En participant, le participant accepte les présentes conditions générales d'utilisation.

A l'issue du jeu, soit le 8 mars 2017 à 13h59heure, un tirage au sort sera réalisé afin de déterminer trois (3) gagnants.

Tout participant ayant rempli sur Facebook une mauvaise adresse électronique ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Toutes les inscriptions comportant des informations manquantes, incomplètes, illisibles, erronées seront considérées comme nulles.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Toute personne en contravention avec le règlement pourra être disqualifiée.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET DETERMINATION DES GAGNANTS

1/ Le tirage au sort aura lieu le 8 mars 2017 à 14h parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu à la question et déterminera 3 gagnants.

Les gagnants tirés au sort gagneront :

- 3 lots de 2 places pour aller voir « Dessous Dessus », le nouveau show du Crazy Horse signé Chantal Thomass, d'une valeur de 125 euros la place, soit 250€ le lot de 2 places.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Seuls les gagnants désignés par le tirage au sort, seront informés des résultats de leur participation au Jeu.

Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Trois (3) gagnants du Jeu seront informés par message privé dans les quinze (15) jours à compter de la date du tirage au sort. Les gagnants disposeront alors de cinq (5) jours à compter de la réception du mail, pour y répondre en transmettant à la Société Organisatrice leurs coordonnées pour l'envoi de leur dotation (nom, prénom, adresse postale).

En l'absence de réponse passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera de la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain.

Ces dotations voyageant par les services de La Poste, sont placées aux risques et périls de leurs gagnants, qui sont par ailleurs seuls responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront communiquées (nom, prénom et adresse postale).

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Ces changements feront, dans la mesure du possible, l'objet d'une information préalable sur le site www.chantalthomass.fr et du dépôt d'un avenant auprès de l'huissier de justice dépositaire du jeu.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou si le gagnant ne pouvait bénéficier de sa séance de voyance.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Le règlement de ce Concours est soumis aux conditions d'utilisation de Facebook <https://www.facebook.com/terms.php>

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Ce règlement est disponible sur demande auprès de Chantal Thomass à l'adresse indiquée ci-dessous :

Jeu-concours Crazy Horse & Chantal Thomass
Service Marketing
8-10 Rue de Provigny,
94 230 CACHAN

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être adressée par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours à :

Jeu-concours Crazy Horse & Chantal Thomass
Service Marketing
8-10 Rue de Provigny,
94 230 CACHAN

Le présent Concours est soumis à la loi française, et en cas de litige le contentieux relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris